



MONTUSSAN

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2026-05-004

Le Maire de la commune de Montussan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société ALLEZ ENERGIES, sise 15 rue de RICODONNE à SAINT-LOUBES (33450), pour le 29 route de Sampau à MONTUSSAN (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **vendredi 22 mai 2026 au vendredi 3 juillet 2026**, la société ALLEZ ENERGIES est autorisée à effectuer une pose et une dépose de support, des travaux aériens, une pose de câble en tranchée sous accotement DO BT au 29 route de Sampau à Montussan (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Compte tenu de la largeur de la voie, la circulation sera totalement interrompue dans les deux sens pendant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'ensemble des véhicules côté Nord, selon le parcours suivant :

- Route de Sampau
- Route de Lalande

Un itinéraire de déviation sera également instauré côté Sud, par la commune de POMPIGNAC, selon le parcours suivant :

- Chemin de Meyrefort
- Chemin de Malard
- Chemin de Sarail
- Route de Lalande

L'accès demeurera autorisé aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours, d'intervention et de collecte des ordures ménagères.



MONTUSSAN

ARTICLE 4 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 5 :

La réfection de la chaussée touchée par une traversée, devra être particulièrement soignée par une reprise avec une sur largeur **de 1 m de part et d'autre de la fouille**. Elle devra être réfectionnée en calcaire + enrobé (suivant l'état actuel de la route). La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. Il sera repris conformément à l'état actuel. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de Montussan, la Gendarmerie de Carbon-Blanc, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une amputation est adressée aux Pompiers de Saint-Loubès et à la société VEOLIA à Pompignac.



Montussan, le 7 mai 2026

Le Maire de la commune
de MONTUSSAN

JACQUES DUPIC

La Maire de la commune
de POMPIGNAC

~~Céline DELIGNY-ESTOVERT~~ Francis Coup

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :
REPRISE DE L ARRETE 2026-02-011

Autres prescriptions :

INTERDICTION AUX PIETONS AU DROIT DES TRAVAUX

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

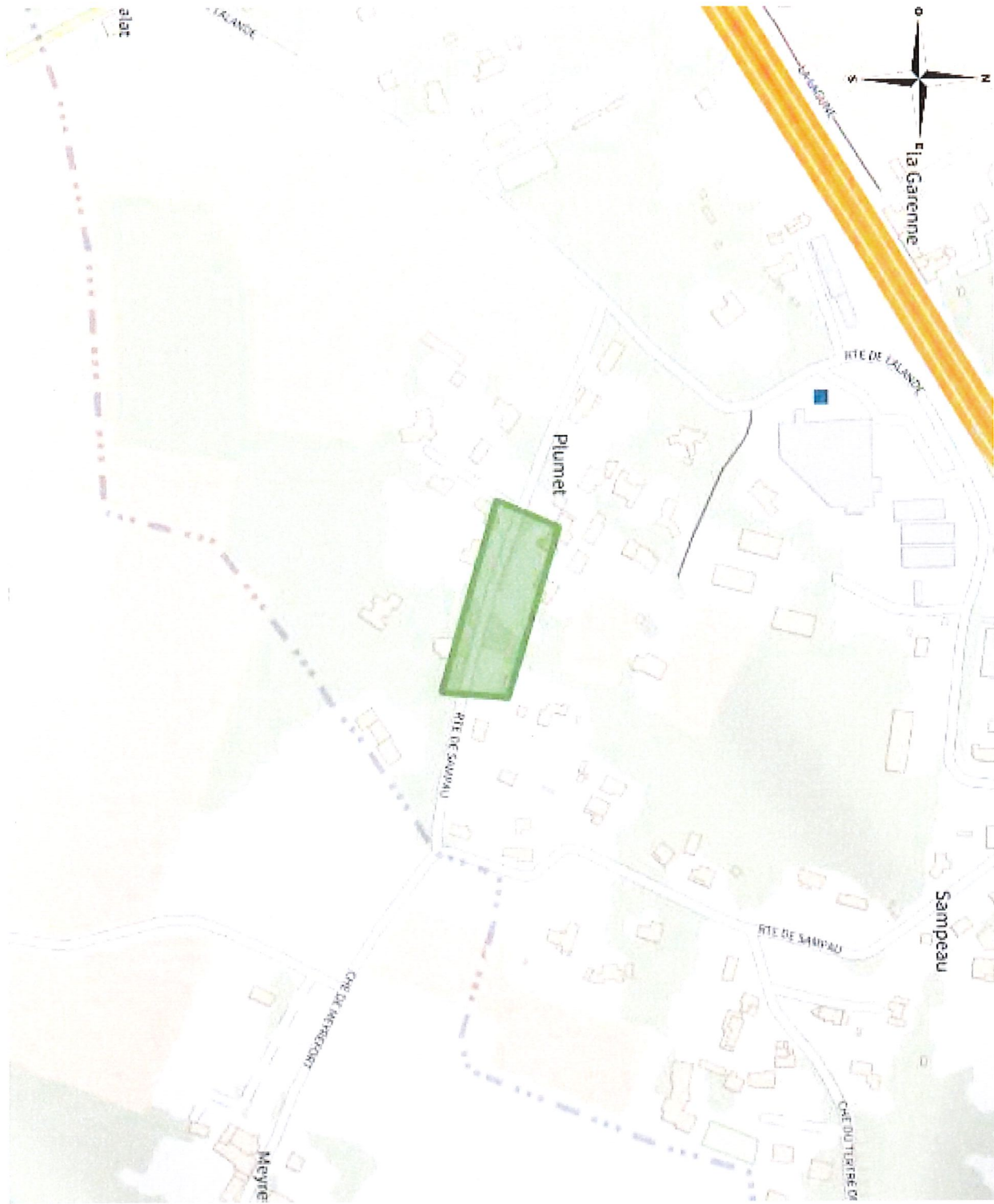
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : AMBARES ET LAGRAVE

Le :06/05/2026

Nom : COSSON Prénom : Baptise Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.429731 44.87188 -0.429951 44.871517 -0.428377 44.87119 -0.428328 44.87158 -0.429731 44.87188</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>